

## Mairie de LOISY

Compte rendu sommaire de la séance Conseil Municipal  
du 10 octobre 2025

Porté à l'affichage le 17 octobre 2025

Le Conseil Municipal réuni le 10 octobre 2025, à 20h00, sous la présidence de Madame Isabelle BAJARD, Maire (12 présents, 2 pouvoirs, 1 excusé)

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2025.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté pour un montant de 112 000.00€, sur 7 ans, avec un taux fixe à 3.09%.
- **VOTE**, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°2 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte 023, virement à la section d'investissement	-107 000.00€		
Chapitre 011, charges à caractère général	92 000.00€		
Chapitre 012, charges de personnel, frais assimilés	15 000.00€		
Total dépenses	0.00€	Total recettes	0.00€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 21, bâtiments publics	5 000.00€	Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées	112 000.00€
		Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement	- 107 000.00€
Total dépenses	5 000.00€	Total recettes	5 000.00€

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de mandater Madame le Maire et Madame la Première Adjointe pour participer au congrès des Maires de France, qui aura lieu du 18 au 20 novembre 2025, et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le centre de gestion de Saône-et-Loire. DÉCIDE, à l'unanimité, que pour les agents CNRACL, la franchise sera de 15 jours, avec un taux à 5.56%, avec une prise en charge de la NBI, du SFT, des primes, ainsi que des charges patronales à hauteur de 40%. Pour les agents IRCANTEC, la franchise sera de 15 jours avec un taux de 1.28%, avec une prise en charge de la NBI, du SFT, des primes, ainsi que des charges patronales à hauteur de 33%.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à faire une proposition de vente d'une partie constructible de la parcelle C766 à 15.00€ / m<sup>2</sup> à un administré qui en a fait la demande. AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches pour cette vente.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de vendre les bois situés sur les parcelles E594, A 842 à A 844 à l'entreprise VB Bois et Forêts pour un montant forfaitaire de 5 000.00€. ENGAGE cette même entreprise pour reboiser les parcelles en chêne rouge et les gérer.
- **PREND CONNAISSANCE** des informations suivantes :
  - Surplus à prévoir pour le démoussage du toit de l'église car de nombreuses tuiles sont cassées

La Séance est levée à 23 heures.

Secrétaire de séance : Daniel HAUTEVELLE

Vu par Nous, Isabelle BAJARD, Mme le Maire de la commune de Loisy pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Madame le Maire,  
Isabelle BAJARD,

Le secrétaire de séance,  
Daniel PAUTET